Parking Centre-ville
2 rue des anciennes écoles 92390 Villeneuve

Parking Centre-Ville - Tarifs Horaires de jour : 8h-20h		
	Tarif €TTC	
	Tranche	Cumul
00h00-01h00	0,00 €	0,00 €
1h00-1h15	0,50 €	0,50 €
1h15-1h30	0,50 €	1,00 €
1h30-1h45	0,50 €	1,50 €
1h45-2h00	0,50 €	2,00 €
2h00-2h15	0,50 €	2,50 €
2h15-2h30	0,50 €	3,00 €
2h30-2h45	0,50 €	3,50 €
2h45-3h00	0,50 €	4,00 €
3h00-3h15	0,50 €	4,50 €
3h15-3h30	0,50 €	5,00 €
3h30-3h45	0,50 €	5,50 €
3h45-4h00	0,50 €	6,00 €
4h00-4h15	0,50 €	6,50 €
4h15-4h30	0,50 €	7,00 €
4h30-4h45	0,50 €	7,50 €
4h45-5h00	0,50 €	8,00 €
5h00-5h15	0,50 €	8,50 €
5h15-5h30	0,50 €	9,00 €
5h30-5h45	0,50 €	9,50 €
5h45-6h00	0,50 €	10,00 €
6h00-6h15	0,50 €	10,50 €
6h15-6h30	0,50 €	11,00 €
6h30-6h45	0,50 €	11,50 €
6h45-7h00	0,50 €	12,00 €
7h00-7h15	0,50 €	12,50 €
7h15-7h30	0,50 €	13,00 €
7h30-7h45	0,50 €	13,50 €
7h45-8h00	0,50 €	14,00 €
8h00-8h15	0,50 €	14,50 €
8h15-8h30	0,50 €	15,00 €
8h30-8h45	0,50 €	15,50 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

8h45-9h00	0,50 €	16,00 €
9h00-9h15	0,50 €	16,50 €
9h15-9h30	0,50 €	17,00 €
9h30-9h45	0,50 €	17,50 €
9h45-10h00	0,50 €	18,00 €
10h00-10h15	0,50 €	18,50 €
10h15-10h30	0,50 €	19,00 €
10h30-10h45	0,50 €	19,50 €
10h45-11h00	0,50 €	20,00 €
11h00-11h15	0,50 €	20,50 €
11h15-11h30	0,50 €	21,00 €
11h30-11h45	0,50 €	21,50 €
11h45-12h00	0,50 €	22,00 €
Ticket Perdu		27,00 €

Parking Centre-ville - Tarifs abonnements		
Abonnement	**Tarif €TTC**	
	Type	**Tarif mensuel**
Abonnement mensuel	Forfait 24h	80,00 €
Abonnement mensuel 12h	Forfait 12h	50,00 €
Abonnement annuel	Vélo	30,00 €
Forfait stationnement 12h	Particulier	15,00 €
Forfait stationnement 24h	Particulier	20,00 €
Réédition de carte abonnés	Tous publics	15,00 €

Parking Centre – Ville - Tarifs Horaires de nuit : 20h – 08h		
08h	**Tarif € TTC**	
	Tranche	**Cumul**
00h00-00h15	0,20 €	0,20 €
00h15-00h30	0,20 €	0,40 €
00h30-00h45	0,20 €	0,60 €
00h45-1h00	0,20 €	0,80 €
1h00-1h15	0,20 €	1,00 €
1h15-1h30	0,20 €	1,20 €
1h30-1h45	0,20 €	1,40 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1h45-2h00	0,20 €	1,60 €
2h00-2h15	0,20 €	1,80 €
2h15-2h30	0,20 €	2,00 €
2h30-2h45	0,20 €	2,20 €
2h45-3h00	0,20 €	2,40 €
3h00-3h15	0,20 €	2,60 €
3h15-3h30	0,20 €	2,80 €
3h30-3h45	0,20 €	3,00 €
3h45-4h00	0,20 €	3,20 €
4h00-4h15	0,10 €	3,30 €
4h15-4h30	0,10 €	3,40 €
4h30-4h45	0,10 €	3,50 €
4h45-5h00	0,10 €	3,60 €
5h00-5h15	0,10 €	3,70 €
5h15-5h30	0,10 €	3,80 €
5h30-5h45	0,10 €	3,90 €
5h45-6h00	0,10 €	4,00 €
6h00-6h15	0,10 €	4,10 €
6h15-6h30	0,10 €	4,20 €
6h30-6h45	0,10 €	4,30 €
6h45-7h00	0,10 €	4,40 €
7h00-7h15	0,10 €	4,50 €
7h15-7h30	0,10 €	4,60 €
7h30-7h45	0,10 €	4,70 €
7h45-8h00	0,10 €	4,80 €
8h00-8h15	0,10 €	4,90 €
8h15-8h30	0,10 €	5,00 €
8h30-8h45	0,10 €	5,10 €
8h45-9h00	0,10 €	5,20 €
9h00-9h15	0,10 €	5,30 €
9h15-9h30	0,10 €	5,40 €
9h30-9h45	0,10 €	5,50 €
9h45-10h00	0,10 €	5,60 €
10h00-10h15	0,10 €	5,70 €
10h15-10h30	0,10 €	5,80 €
10h30-10h45	0,10 €	5,90 €
10h45-11h00	0,10 €	6,00 €
11h00-11h15	0,10 €	6,10 €
11h15-11h30	0,10 €	6,20 €
11h30-11h45	0,10 €	6,30 €
11h45-12h00	0,10 €	6,40 €
Ticket Perdu		27,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Parking halle du marché
30 rue Henri Barbusse 92390 Villeneuve

Les jours de marché : mardi, vendredi et dimanche entre 8h et 13h la première heure de stationnement est gratuite.

Parking Halle du marché - Tarifs Horaires de jour : 8h-20h (1h de stationnement gratuite les jours de marché : mardi, vendredi et dimanche)		
	Tarif €TTC	
	Tranche	Cumul
00h00-00h15	0,50 €	0,50 €
00h15-00h30	0,50 €	1,00 €
00h30-00h45	0,50 €	1,50 €
00h45-1h00	0,50 €	2,00 €
1h00-1h15	0,50 €	2,50 €
1h15-1h30	0,50 €	3,00 €
1h30-1h45	0,50 €	3,50 €
1h45-2h00	0,50 €	4,00 €
2h00-2h15	0,50 €	4,50 €
2h15-2h30	0,50 €	5,00 €
2h30-2h45	0,50 €	5,50 €
2h45-3h00	0,50 €	6,00 €
3h00-3h15	0,50 €	6,50 €
3h15-3h30	0,50 €	7,00 €
3h30-3h45	0,50 €	7,50 €
3h45-4h00	0,50 €	8,00 €
4h00-4h15	0,50 €	8,50 €
4h15-4h30	0,50 €	9,00 €
4h30-4h45	0,50 €	9,50 €
4h45-5h00	0,50 €	10,00 €
5h00-5h15	0,50 €	10,50 €
5h15-5h30	0,50 €	11,00 €
5h30-5h45	0,50 €	11,50 €
5h45-6h00	0,50 €	12,00 €
6h00-6h15	0,50 €	12,50 €
6h15-6h30	0,50 €	13,00 €
6h30-6h45	0,50 €	13,50 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

6h45-7h00	0,50 €	14,00 €
7h00-7h15	0,50 €	14,50 €
7h15-7h30	0,50 €	15,00 €
7h30-7h45	0,50 €	15,50 €
7h45-8h00	0,50 €	16,00 €
8h00-8h15	0,50 €	16,50 €
8h15-8h30	0,50 €	17,00 €
8h30-8h45	0,50 €	17,50 €
8h45-9h00	0,50 €	18,00 €
9h00-9h15	0,50 €	18,50 €
9h15-9h30	0,50 €	19,00 €
9h30-9h45	0,50 €	19,50 €
9h45-10h00	0,50 €	20,00 €
10h00-10h15	0,50 €	20,50 €
10h15-10h30	0,50 €	21,00 €
10h30-10h45	0,50 €	21,50 €
10h45-11h00	0,50 €	22,00 €
11h00-11h15	0,50 €	22,50 €
11h15-11h30	0,50 €	23,00 €
11h30-11h45	0,50 €	23,50 €
11h45-12h00	0,50 €	24,00 €
Ticket Perdu		27,00 €

Parking Halle du Marché - Tarifs abonnements		
Abonnement	**Tarif €TTC**	
	Public	**Tarif mensuel**
Abonnement mensuel	Forfait 24h	96,00 €
Abonnement mensuel 12h	Forfait 12h	72,00 €
Abonnement annuel	Vélo	30,00 €
Forfait stationnement 12h	Particulier	15,00 €
Forfait stationnement 24h	Particulier	20,00 €
Réédition de carte abonnés	Tous publics	15,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Parking Halle du marché - Tarifs Horaires nuit de 20h à 8h00		
	Tarif €TTC	
	Tranche	Cumul
00h00-00h15	0,20 €	0,20 €
00h00-00h30	0,20 €	0,40 €
00h30-00h45	0,20 €	0,60 €
00h45-1h00	0,20 €	0,80 €
1h00-1h15	0,20 €	1,00 €
1h15-1h30	0,20 €	1,20 €
1h30-1h45	0,20 €	1,40 €
1h45-2h00	0,20 €	1,60 €
2h00-2h15	0,20 €	1,80 €
2h15-2h30	0,20 €	2,00 €
2h30-2h45	0,20 €	2,20 €
2h45-3h00	0,20 €	2,40 €
3h00-3h15	0,20 €	2,60 €
3h15-3h30	0,20 €	2,80 €
3h30-3h45	0,20 €	3,00 €
3h45-4h00	0,20 €	3,20 €
4h00-4h15	0,10 €	3,30 €
4h15-4h30	0,10 €	3,40 €
4h30-4h45	0,10 €	3,50 €
4h45-5h00	0,10 €	3,60 €
5h00-5h15	0,10 €	3,70 €
5h15-5h30	0,10 €	3,80 €
5h30-5h45	0,10 €	3,90 €
5h45-6h00	0,10 €	4,00 €
6h00-6h15	0,10 €	4,10 €
6h15-6h30	0,10 €	4,20 €
6h30-6h45	0,10 €	4,30 €
6h45-7h00	0,10 €	4,40 €
7h00-7h15	0,10 €	4,50 €
7h15-7h30	0,10 €	4,60 €
7h30-7h45	0,10 €	4,70 €
7h45-8h00	0,10 €	4,80 €
8h00-8h15	0,10 €	4,90 €
8h15-8h30	0,10 €	5,00 €
8h30-8h45	0,10 €	5,10 €
8h45-9h00	0,10 €	5,20 €
9h00-9h15	0,10 €	5,30 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_1_DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

9h15-9h30	0,10 €	5,40 €
9h30-9h45	0,10 €	5,50 €
9h45-10h00	0,10 €	5,60 €
10h00-10h15	0,10 €	5,70 €
10h15-10h30	0,10 €	5,80 €
10h30-10h45	0,10 €	5,90 €
10h45-11h00	0,10 €	6,00 €
11h00-11h15	0,10 €	6,10 €
11h15-11h30	0,10 €	6,20 €
11h30-11h45	0,10 €	6,30 €
11h45-12h00	0,10 €	6,40 €
Ticket Perdu		27,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Pour faciliter la rotation des véhicules et lutter contre les véhicules « ventouses » un système de zonage a été mis en place sur le territoire de Villeneuve, qui compte plus de 2 213 places de stationnement dont 40 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et 16 points de charge pour véhicules électriques. Le stationnement est payant toute l'année y compris en période estivale de 9h00 à 19h00 hors dimanches et jours fériés.

Stationnement en zone rouge

Limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel possible.

Pour bénéficier de la gratuité des 15 premières minutes, il est nécessaire de s'enregistrer à l'horodateur ou sur les applications mobiles.

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15 min	**Gratuite**
30 min	0,80 €
45 min	1,40 €
60 min	2,00 €
120 min	3,00 €
125 min	3,20 €
130 min	3,80 €
135 min	4,40 €
140 min	5,00 €
145 min	15,00 €
150 min	**39,00 € - Montant du FPS**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Stationnement en zone verte

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayants-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.

Tarification Zone verte	
Durée	**Tarifs**
15 min	0,30 €
30min	0,60 €
45 min	1,00 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €
135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6,00 €
185 min	6,20 €
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7,00 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8,00 €
235 min	12,00€
240 min	**39€ - Montant du FPS**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Tarif résidentiel pour les villénogarennois

Il est nécessaire de s'inscrire une fois par an, dans la limite de 2 véhicules par foyer.

Pour cela, il est obligatoire de se référencer en ligne dans la rubrique abonnement ou de se rendre à l'agence Seine Park située au 41 avenue Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne.

Tarif résidents	
Abonnement – 1er véhicule	1€ / mois
Abonnement – 2nd véhicule	12,50 € / mois

Cette catégorie inclut les personnes vivant de manière permanente sur le territoire concerné, que ce soit en tant que propriétaires ou locataires de leur logement principal. Cette résidence doit être prouvée par des justificatifs officiels tels qu'un avis d'imposition, une facture d'énergie récente, un bail locatif ou tout autre document attestant d'un domicile principal situé sur la commune.

Tarif agent de la collectivité

Tarif agents collectivité	
Abonnement mensuel	12,50 €
Abonnement annuel	150,00 €

Cette tarification est réservée aux personnes travaillant pour la collectivité territoriale sans nécessairement y résider. Ce statut peut regrouper des fonctionnaires titulaires, des contractuels, ou des vacataires exerçant des missions selon les besoins définis par la collectivité. Pour bénéficier de ce tarif, les agents doivent fournir des documents attestant de leur emploi au sein de la collectivité, tels qu'une attestation d'employeur ou un contrat de travail.

Tarif pour les actifs non-résidents

Tarif annuel actifs non-résidents	
Abonnement mensuel	25,00 €
Abonnement annuel	300,00 €

Sont recensés « actifs non-résidents » les personnes qui ne vivent pas sur le territoire en permanence, mais qui y exercent une activité professionnelle régulière. Cela peut être des salariés, des indépendants ou des entrepreneurs menant une mission professionnelle sur le territoire communal. Pour bénéficier de ce tarif, les actifs non-résidents doivent justifier de leur activité professionnelle dans la zone concernée à l'aide de pièces justificatives telles qu'un contrat de travail, une attestation d'employeur, ou tout document prouvant l'exercice régulier d'une activité professionnelle à Villeneuve-la-Garenne.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 7

Compte d'exploitation prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET EN OUVRAGE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SEINE PARK

2. SPL - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL [2025-2044] - CONCESSION VILLENEUVE-LA-GARENNE

Source : Tableaux de trésorerie

	Prévisionnel										
Début période	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035
Fin période	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035
Nombre jours	365	365	365	366	365	365	365	366	365	365	365
Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Période	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Produits d'exploitation											
Périmètre voirie Villeneuve - 2 278 places											
Chiffre d'affaires - Périmètre voirie Villeneuve - 2 278 places	2 215 [illegible] €	2 215 [illegible] €	2 436 [illegible] €	2 436 980,00 €	2 436 980,00 €	2 [illegible] 150,00 €	2 [illegible] 150,00 €	2 [illegible] 150,00 €	2 948 105,00 €	2 948 105,00 €	2 948 105,00 €
Parking Centre-Ville - 198 places											
Chiffre d'affaires - Périmètre Parking Centre-Ville - 198 places	128 144,00 €	128 148,40 €	132 290,09 €	132 385,71 €	132 314,88 €	145 524,32 €	145 534,05 €	145 [illegible] €	160 331,41 €	160 348,76 €	160 [illegible] €
Parking Commerçants - 40 places - intégration 2025											
Chiffre d'affaires - Périmètre Parking Commerçants - 40 places - intégration 2025	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parking de la halle de marché - 180 places - livraison 2025											
Chiffre d'affaires - Périmètre Parking de la halle de marché - 180 places - livraison 2025	15 043,63 €	75 281,98 €	83 063,05 €	85 455,84 €	85 473,27 €	85 491,22 €	104 907,20 €	105 408,35 €	105 [illegible] €	115 085,29 €	116 031,10 €
Total 1 - Chiffre d'affaires global	2 [illegible] €	2 418 [illegible] €	2 651 [illegible] €	2 664 [illegible] €	2 664 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	3 214 [illegible] €	3 [illegible] €	3 [illegible] €
Financement - Emprunt											
Total 2 - Financement - trésorerie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL (1+2) - Ressources financières stables (long terme)	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 651 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	3 [illegible] €	3 [illegible] €	3 [illegible] €
Début période	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035
Fin période	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030	31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035
Charges d'exploitation											
Périmètre voirie Villeneuve - 2 278 places											
1- Sous-Total - Voirie	498 044,39 €	511 292,37 €	524 880,74 €	538 854,89 €	553 188,43 €	567 803,24 €	583 309,47 €	598 517,32 €	614 438,09 €	630 782,14 €	647 560,95 €
Parking Centre-Ville Villeneuve - 198 places											
2 - Sous-total - Parking parking Centre-ville	119 634,36 €	122 806,37 €	126 073,02 €	129 426,54 €	132 888,51 €	136 405,63 €	140 031,97 €	143 756,82 €	147 580,75 €	151 508,40 €	155 536,47 €
Parking Commerçant - 40 places											
3 - Sous-total - Parking commerçant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parking de la Halle de marché											
4- Sous-total - Parking de la Halle de Marché	33 [illegible] €	100 [illegible] €	103 [illegible] €	106 [illegible] €	109 [illegible] €	112 [illegible] €	114 [illegible] €	118 [illegible] €	121 194,77 €	124 417,90 €	127 727,51 €
Masse salariale Villeneuve - 13,3 ETP											
5 - Sous-total - Masse salariale	678 334,30 €	726 [illegible] €	777 [illegible] €	832 [illegible] €	890 [illegible] €	952 [illegible] €	1 019 527,47 €	1 [illegible] €	1 187 257,00 €	1 248 [illegible] €	1 336 [illegible] €
Frais de siège											
6- Sous-total - Frais de siège	787 051,[illegible] €	653 191,70 €	588 [illegible] €	604 [illegible] €	620 [illegible] €	636 [illegible] €	653 [illegible] €	671 277,71 €	689 [illegible] €	707 [illegible] €	726 [illegible] €
Administration Générale											
7 - Sous-total - Administration générale	54 598,30 €	58 042,22 €	59 [illegible] €	61 171,13 €	62 790,29 €	64 460,72 €	66 183,50 €	67 944,07 €	69 751,38 €	71 606,77 €	73 511,51 €
Total 1 - Coûts de fonctionnement (1 + 2+ 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	2 172 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	2 [illegible] €	[illegible]	2 [illegible] €	2 [illegible] €	3 [illegible] €
Charges financières nettes (Emprunt SMC)											
Total 2 - Remboursement de l'emprunt	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevances											
Total 3 - Redevances	3 [illegible] €	20 [illegible] €	[illegible]	88 [illegible] €	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Investissements											
Périmètre voirie Villeneuve - 2 278 places											
1 - Sous-total Voirie	80 000,00 €	20 532,00 €	21 078,15 €	21 638,83 €	22 214,42 €	22 805,33 €	95 518,07 €	24 034,71 €	24 674,03 €	25 330,36 €	26 004,15 €
Parking Centre-Ville Villeneuve - 198 places											
2 - Sous-total Parking Centre-Ville	220 050,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parking Halle de Marché Villeneuve - 144 places											
3 - Sous-total Parking Halle de Marché	352 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	652 [illegible] €	20 532,00 €	21 078,15 €	21 638,83 €	22 214,42 €	22 805,33 €	95 518,07 €	24 034,71 €	24 674,03 €	25 330,36 €	26 004,15 €
TOTAL (1+2) - Emplois financieres stables (long terme)	2 827 897,93 €	2 199 848,13 €	2 295 123,72 €	2 362 [illegible] €	2 437 232,77 €	2 590 [illegible] €	2 742 534,54 €	2 764 500,45 €	2 932 965,55 €	3 025 382,29 €	3 123 653,13 €
Solde - Exploitation Villeneuve-la-Garenne	-477 708,[illegible] €	210 562 €	358 737 €	301 558 €	227 855 €	330 279 €	188 147 €	166 934 €	281 055 €	199 120 €	100 912 €
Solde cumulé - Exploitation Villeneuve-la-Garenne	-700 [illegible] €	-484 778,00 €	-138 040,[illegible] €	163 517 €	390 572 €	720 851 €	908 998 €	1 075 931 €	1 356 987 €	1 556 114 €	1 657 026 €

Solde - Exploitation Villeneuve-la-Garenne

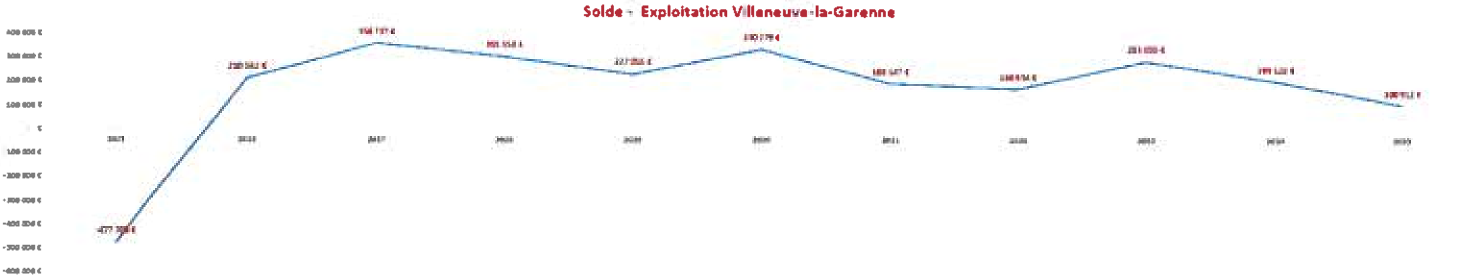

Redevance théorique en cas de versement de la Redevance (non effectué en raison du passif et des investissements à venir de 300 keuros)

Solde - Exploitation Villeneuve-la-Garenne	30 625 €	172 137 €	117 161 €	200 835 €	185 070 €	262 785 €	146 832 €	130 640 €	251 118 €	160 912 €	71 [illegible] €
Reversement - redevance théorique concession à la Ville de Villeneuve	19 668,79 €	42 198,43 €	108 970,10 €	83 725,13 €	60 574,78 €	105 579,10 €	79 185,45 €	44 584,83 €	92 791,81 €	58 916,71 €	18 343,76 €
Redevance théorique cumulée	38 031,28 €	80 227,76 €	189 197,86 €	272 922,97 €	333 497,75 €	439 076,86 €	518 262,31 €	562 847,14 €	655 638,95 €	714 555,66 €	732 799,42 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251010-2025_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET EN OUVRAGE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SEINE PARK
SPL - EXPLOITATION - SYNTHESE GLOBALE

INDICATEURS FINANCIERS - SPL SEINE PARK - en €€	Global 2025-2035
Chiffre d'affaires Global	174 161 055,94 €
Ebitda	67 779 258,36 €
Résultat net	11 551 138,69 €
CAF	27 419 400,26 €
Autofinancement net	27 419 400,26 €
Taux de rentabilité	6,63%
Marge d'exploitation	

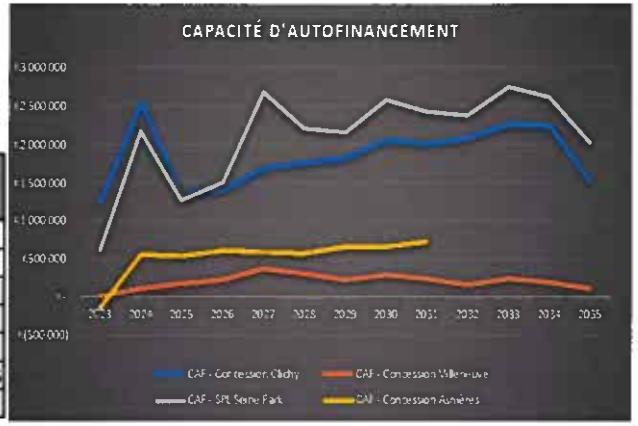

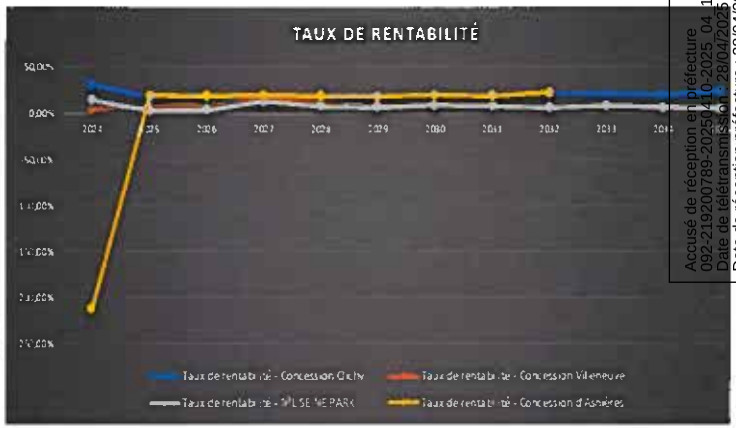

Ratios de rentabilité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires - Concession Clichy	8 207 337,00 €	8 207 337,00 €	9 028 070,70 €	9 030 160,70 €	9 032 459,70 €	9 935 705,67 €	9 935 705,67 €	9 935 705,67 €	10 929 276,24 €	10 929 276,24 €	6 347 963,18 €
Résultat courant avant impôts après redevances - Concession Clichy	681 707,03 €	586 204,82 €	777 201,94 €	726 161,81 €	673 372,67 €	798 904,79 €	770 809,56 €	709 607,58 €	868 064,38 €	825 901,37 €	190 324,81 €
CAF - Concession Clichy	1 382 704,06 €	1 397 131,39 €	1 696 928,97 €	1 759 636,60 €	1 823 620,90 €	2 069 032,64 €	2 019 148,68 €	2 084 901,58 €	2 267 944,42 €	2 252 231,85 €	1 528 155,89 €
Autofinancement net - Concession Clichy	1 382 704,06 €	1 397 131,39 €	1 696 928,97 €	1 759 636,60 €	1 823 620,90 €	2 069 032,64 €	2 019 148,68 €	2 084 901,58 €	2 267 944,42 €	2 252 231,85 €	1 528 155,89 €
Taux de rentabilité - Concession Clichy	16,85%	17,02%	18,80%	19,49%	20,19%	20,82%	20,32%	20,98%	20,75%	20,61%	24,07%
EBITDA	4 055 733,57 €	3 694 652,08 €	4 750 438,14 €	4 608 985,25 €	4 461 812,99 €	5 209 353,20 €	5 047 088,31 €	4 868 033,30 €	5 684 903,33 €	5 500 538,72 €	2 234 156,55 €
Marge d'exploitation	40,87%	35,16%	42,43%	39,60%	36,66%	39,65%	38,23%	35,15%	39,21%	37,28%	14,12%
Chiffre d'affaires - Concession Villeneuve	2 350 144,08 €	2 410 148,40 €	2 651 296,80 €	2 663 680,71 €	2 663 689,88 €	2 920 549,32 €	2 930 046,55 €	2 930 306,11 €	3 212 858,91 €	3 223 313,51 €	3 223 332,40 €
Résultat courant avant impôts après redevances - Concession Villeneuve	7 579,48 €	61 182,46 €	218 088,59 €	160 361,72 €	107 604,86 €	227 543,75 €	161 901,79 €	116 716,26 €	230 851,57 €	152 387,66 €	71 485,89 €
CAF - Concession Villeneuve	174 296,15 €	230 832,27 €	377 251,23 €	315 321,77 €	221 770,32 €	295 582,39 €	242 552,63 €	160 661,29 €	246 854,50 €	185 164,66 €	107 811,94 €
Autofinancement net - Concession Villeneuve	174 296,15 €	230 832,27 €	377 251,23 €	315 321,77 €	221 770,32 €	295 582,39 €	242 552,63 €	160 661,29 €	246 854,50 €	185 164,66 €	107 811,94 €
Taux de rentabilité - Concession Villeneuve	7,42%	9,58%	14,23%	11,84%	8,33%	10,12%	8,28%	5,48%	7,68%	5,74%	3,34%
EBITDA	177 544,50 €	257 053,32 €	470 717,77 €	391 342,07 €	294 787,90 €	449 987,09 €	352 414,56 €	239 861,61 €	403 503,78 €	288 570,57 €	156 320,22 €
Marge d'exploitation	0,46%	3,63%	11,75%	8,60%	5,77%	11,13%	7,89%	5,69%	10,26%	6,75%	3,17%
Chiffre d'affaires - Concession Asnières	67 827,18 €	203 187,94 €	2 853 563,35 €	2 843 777,44 €	2 843 895,86 €	3 104 017,84 €	3 116 366,82 €	3 116 496,23 €	3 405 948,26 €	3 419 519,67 €	3 282 881,81 €
Résultat courant avant impôts après redevances - Concession Asnières	- 216 569,58 €	- 152 022,96 €	786 178,08 €	759 352,89 €	737 745,74 €	879 686,96 €	869 860,85 €	845 994,11 €	994 966,18 €	977 633,58 €	1 145 880,87 €
CAF - Concession Asnières	- 143 989,56 €	- 43 522,33 €	659 252,66 €	551 164,82 €	536 352,32 €	607 209,70 €	591 519,46 €	577 597,20 €	664 497,58 €	654 386,89 €	726 410,53 €
Autofinancement net - Concession Asnières	- 218 989,56 €	- 143 522,33 €	559 252,66 €	451 164,82 €	438 352,32 €	507 209,70 €	491 519,46 €	477 597,20 €	564 497,58 €	554 386,89 €	703 410,53 €
Taux de rentabilité - Concession Asnières	-212,29%	-21,42%	23,10%	19,38%	18,93%	19,56%	18,98%	18,53%	19,51%	19,14%	22,19%
EBITDA	- 111 887,69 €	- 4 561,06 €	1 453 368,70 €	1 403 978,37 €	1 363 368,13 €	1 561 605,16 €	1 550 879,96 €	1 506 712,08 €	1 750 608,85 €	1 717 331,19 €	1 970 055,85 €
Marge d'exploitation	-271,97%	-55,64%	47,13%	45,57%	44,14%	47,92%	47,07%	45,65%	48,93%	47,76%	58,18%
Chiffre d'affaires de la SPL Seine Park	10 625 308,26 €	10 820 673,34 €	14 532 930,85 €	14 537 618,85 €	14 540 045,44 €	15 960 272,84 €	15 982 119,05 €	15 982 508,01 €	17 548 083,41 €	17 572 109,41 €	12 854 177,40 €
Résultat imposable - SPL Seine Park	472 716,93 €	497 364,32 €	1 781 468,62 €	1 645 876,43 €	1 518 723,28 €	1 906 135,51 €	1 802 572,20 €	1 672 317,95 €	2 093 882,13 €	1 955 922,61 €	1 407 691,57 €
Résultat Net - SPL Seine Park	341 272,32 €	421 369,24 €	1 485 946,70 €	905 130,90 €	769 260,06 €	1 092 695,81 €	973 652,05 €	847 798,55 €	1 188 791,36 €	1 035 893,90 €	573 796,52 €
CAF - SPL Seine Park	1 281 566,03 €	1 508 446,25 €	2 673 337,01 €	2 209 068,56 €	2 168 575,60 €	2 581 807,22 €	2 427 218,11 €	2 380 317,29 €	2 746 487,86 €	2 617 198,93 €	2 025 805,15 €
Autofinancement - SPL Seine Park	1 281 566,03 €	1 508 446,25 €	2 673 337,01 €	2 209 068,56 €	2 168 575,60 €	2 581 807,22 €	2 427 218,11 €	2 380 317,29 €	2 746 487,86 €	2 617 198,93 €	2 025 805,15 €
Taux de rentabilité - SPL SEINE PARK	3,21%	3,89%	10,22%	6,23%	5,29%	6,85%	6,09%	5,30%	6,77%	5,90%	4,46%

Convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du comptable public des redevances de stationnement payant sur voirie

CONVENTION DE MANDAT

53

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Entre les soussignées :

La ville de Villeneuve-la-Garenne représentée par son Maire Pascal PELAIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°____ en date du 15 juin 2023.

Ci-après dénommée « **le Mandant** »,

D'une part

Et

La Société Publique Locale Seine Park, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 951 436 187, ayant son siège social à 65 rue Martre 92110 CLICHY-LA-GARENNE, représentée par Monsieur Charles BOURDON, agissant en qualité de Directeur Général désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Mandataire** »,

D'autre part

En présence de la Trésorerie Municipale,

Ci-après, dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE – DEFINITION

Il est préalablement exposé que dans le cadre d'un contrat de concession à compter du 1er janvier 2024, la gestion du stationnement payant sur voirie de la ville de Villeneuve-la-Garenne est confiée à la Société Publique Locale Seine Park.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite mettre en place une convention de mandat avec la Société Publique Locale Seine Park, Concessionnaire du stationnement payant sur voirie :

- Afin d'assurer la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement des véhicules sur voirie, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donné lieu à une consultation préalable du comptable public, qui a émis un avis favorable le _____.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Mandant mandate le Mandataire pour collecter, encaisser, reverser auprès du Comptable public, les redevances de stationnement (horaires et abonnés).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 2 : Durée et prise d'effet

La convention prendra effet le 10 avril 2025 et s'achèvera à l'expiration du contrat de concession entre la Ville de Villeneuve et la Société Publique Locale Seine Park (Annexe 1 – contrat de concession).

Cette présente convention annule et remplace la première convention liant la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Société Publique Locale Seine Park signée le 1er juillet 2023 et légalisée le 12 juillet 2023.

Article 3 : Services attendus du Mandataire

Encaissement des recettes

Afin d'assurer ce service lié à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, le Mandataire doit assurer :

- La collecte et l'encaissement des redevances du stationnement payant sur voirie pour les usagers horaires et les abonnés ;
- Le reversement de ces fonds revenant à la Ville à la Trésorerie municipale de Colombes, comptable public du Mandant.

S'agissant des remboursements éventuels (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc..) aux usagers, il est précisé que ces remboursements seront réalisés par le Mandataire ;

Etats mensuels

Lors du reversement des recettes encaissées, le Mandataire transmettra au Mandant et au Comptable assignataire un état mensuel détaillé des recettes qui retracent les opérations d'encaissement, les impayés, les prélèvements suite à opposition sur carte bancaire et les remboursements réalisés par le Mandataire.

Durant les 6 premiers mois d'exécution de la présente Convention de mandat, la Collectivité, le Mandataire et le Comptable assignataire se rapprocheront et préciseront, si besoin, le détail des états mensuels.

Opérateurs de paiement mobile – produits annexes

Des Produits Annexes sont issus de la tarification fixée par les opérateurs de paiement mobile, et résultant de la souscription par l'usager d'options proposées par le dispositif de paiement dématérialisé (envoi de SMS en fin de stationnement par exemple). Ces produits Annexes sont ainsi facturés aux usagers par l'opérateur de paiement mobile et ils ne font pas partie des redevances de stationnement. Il est nécessaire de préciser leur traitement dans la présente convention car ils sont collectés et encaissés par le Mandataire lors du versement par l'usager de la redevance de stationnement.

Une fois encaissés par le Mandataire, les produits Annexes seront ensuite prélevés directement sur le compte dédié ouvert par le Mandataire pour être reversés aux différents prestataires (opérateurs mobiles) sur factures. Ils ne seront pas intégrés dans le reversement prévu à l'article 7.

Article 4 : Justificatifs remis aux usagers

Des tickets, reçus ou factures sont remis aux usagers en contrepartie des encaissements des droits de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 5 : Charges liées à l'encaissement des recettes

Les charges liées à l'encaissement des recettes (par exemple les commissions bancaires ou les frais et commissions des prestataires de services de paiement, application mobile...) seront imputées sur les recettes encaissées sur le compte dédié ouvert par le Mandataire.

Article 6 : Modalités de reversement au Mandant des recettes perçues par le Mandataire

Chaque mois, au plus tard le 30 du mois suivant, le Mandataire reverse au comptable public du Mandant le montant des recettes encaissées pour le compte du Mandant, avec comme justificatif un état mensuel des encaissements, des impayés, des prélèvements suite à opposition sur carte bancaire et des remboursements réalisés par le Mandataire.

Le montant reversé correspondra aux recettes encaissées après prélèvement des charges liées à l'encaissement des recettes, et après déduction des impayés, prélèvements et remboursements.

Article 7 : Conditions de reversement des recettes au Mandataire par le Mandant

Chaque mois, au plus tard le 30 du mois suivant, conformément au contrat de concession conclu entre la Ville de Villeneuve et la Société Publique Locale Seine Park, le Mandant reversera au Mandataire la totalité des sommes collectées par le Mandataire après déduction faite des frais bancaires, des prélèvements et des charges liés à l'encaissement des recettes supportés par le Mandant.

Article 8 : Responsabilité du Mandataire

Obligations de reddition

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectué au nom et pour le compte de la Ville de Villeneuve-la-Garenne en vue de leur intégration dans la comptabilité du comptable public.

Les obligations de reddition du Mandataire, auprès du comptable public, des sommes perçues et des justificatifs afférents aux opérations réalisées dans le cadre du mandat se feront selon une périodicité annuelle, et selon les modalités prévues par les textes à valider avec le trésorier.

Durant l'exécution de la convention, et tout particulièrement pour la première année, les Parties se rapprocheront afin de préciser le cas échéant ses modalités d'exécution et de reddition des comptes ou de remédier à d'éventuelles difficultés rencontrées par le Mandataire, la Collectivité ou le Comptable Public.

Inobservation des obligations de reddition annuelle

En cas de non-production de la reddition annuelle ou lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies, le comptable public peut refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité communale. Le comptable public peut également refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité communale du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Dans tous les cas, la Ville, le Mandataire et le comptable Public s'engagent à se rapprocher pour déterminer les mesures à prendre afin de remédier aux difficultés ou anomalies rencontrées.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 9 : Assurance du mandataire

Conformément à l'article D1611-19 du Code général des collectivités territoriales, le mandataire a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Article 10 : Conditions de résiliation de la convention de mandat

En cas de résiliation de la concession conclue entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et la société Seine Park, la présente convention de mandat sera résiliée de plein droit, sans formalité préalables, à la date de résiliation de la concession.

En cas d'inexécution par le mandataire des obligations attachées à la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable ni indemnités quelconques, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Fait à Villeneuve, le 10 avril 2025, en trois exemplaires.

LE MANDANT

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

LE MANDATAIRE

Charles BOURDON

Directeur Général
Société Publique Locale Seine Park

En présence du

TRESOR PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

CONTRAT DE CONCESSION

VERSION CONSOLIDEE

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SOMMAIRE

TITRE I DEFINITIONS 5
ARTICLE 1 DEFINITIONS 5
ARTICLE 2 INTERPRETATIONS 5
TITRE II STIPULATIONS GENERALES 6
ARTICLE 3 OBJET DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 4 DUREE DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 5 PERIMETRE DE LA CONCESSION 6
5.1 Périmètre du stationnement payant sur voirie 6
5.2 Périmètre du stationnement payant en ouvrage 6
TITRE III MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE 6
ARTICLE 6 MISSIONS LIEES A LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 6
ARTICLE 7 MISSIONS LIEES A LA GESTION DU STATIONNEMENT EN VOIRIE 6
ARTICLE 8 MISSIONS DE CONSEIL 7
TITRE IV INVENTAIRE 7
ARTICLE 9 MODALITES DE L'INVENTAIRE 7
ARTICLE 10 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE 7
TITRE V CONDITIONS D'EXPLOITATION 8
ARTICLE 11 CONDITIONS D'EXPLOITATION COMMUNES AU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET AU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 8
11.1 Relations du Concessionnaire avec les usagers 8
11.2 Astreinte technique permanente du Concessionnaire 9
11.3 Gestion des abonnements 9
11.4 Relations contractuelles du Concessionnaire avec des tiers 9
ARTICLE 12 CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 9
ARTICLE 13 CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES DU STATIONNEMENT EN VOIRIE 9
13.1 Principes 9
13.2 Interruption dans l'exploitation 10
TITRE VI PERSONNEL 10
ARTICLE 14 ASSERMENTATION 10
ARTICLE 15 DEVOIR DE RESERVE 10
ARTICLE 16 COMPORTEMENT DU PERSONNEL 10
TITRE VII REGIME FINANCIER 10
ARTICLE 17 PRODUITS ET CHARGE DE LA CONCESSION 10
ARTICLE 18 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 10
18.1 Rémunération liée au stationnement en ouvrage 10
18.2 Rémunération liée au stationnement en voirie 11
ARTICLE 19 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 11
ARTICLE 20 REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION 11
ARTICLE 21 REGIME FISCAL 12
TITRE VIMODIFICATION DE LA CONCESSION 12
ARTICLE 22 MODIFICATION A LA DEMANDE DU CONCESSIONNAIRE 12
ARTICLE 23 MODIFICATION A LA DEMANDE DE LA VILLE 12
TITRE IX ASSURANCE ET RESPONSABILITE 12
ARTICLE 24 RESPONSABILITE 12
ARTICLE 25 ASSURANCE 13
TITRE X SUIVI ET CONTROLE DE LA VILLE 13
TITRE XI SANCTIONS 13
ARTICLE 26 PENALITES 13
ARTICLE 27 MISE EN REGIE PROVISOIRE 13
TITRE XII FIN DE LA CONCESSION 13
ARTICLE 28 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 13
ARTICLE 29 RESILIATION POUR FORCE MAJEURE 14
ARTICLE 30 RESILIATION POUR FAUTE 14
ARTICLE 31 CONSEQUENCES DE LA FIN DE LA CONCESSION 14
31.1 Remise des biens de retour 14
31.2 Remise des biens de reprise 15
31.3 Personnel 15
TITRE XIII DIVERS 15
ARTICLE 32 ELECTION DE DOMICILE 15
ARTICLE 33 LITIGES 15
TITRE XIVANNEXES 15

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A. La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochées dans le but d'optimiser la gestion de leur stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage (acquisition ou location d'immeuble) ;
- Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy et la Ville de Villeneuve avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

B. Lors du conseil municipal de la Ville de Clichy-la-Garenne, le 17 janvier 2023, et du conseil municipal la Ville de Villeneuve-la-Garenne, le 16 février 2023, les deux villes ont respectivement approuvé par délibération la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrage de leur territoire. La SPL SEINE PARK a été immatriculée le 24 avril 2023.

C. La Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités.

Pour ce faire, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité s'orienter vers la meilleure structure à même de répondre aux nouveaux enjeux du stationnement, et il est apparu que la SPL était la forme juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la Ville de Asnières-Sur-Seine.

Au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK.

Les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025.

D. Dès lors, il a été acté que la SPL SEINE PARK a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions qui seront conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...) ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

E. Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

TITRE I Définitions

Article 1 Définitions

« **Annexe** » : désigne une annexe de la Concession.

« **Article** » : désigne un article de la Concession.

« **CCP** » : désigne le Code de la commande publique.

« **CGCT** » : désigne le Code général des collectivités territoriales.

« **Concession** » : désigne le présent contrat.

« **Concessionnaire** » : désigne le titulaire du présent contrat, la SPL SEINE PARK.

« **Force Majeure** » : désigne un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et dont les effets compromettent de manière irrésistible l'exécution de la présente Concession.

« **FPS** » : désigne le forfait post stationnement.

« **Jour** » : désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu à la présente Concession, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ou le lundi de Pentecôte, ledit délai est reporté au jour ouvrable suivant.

« **Partie(s)** » : désigne soit individuellement soit collectivement la Ville et/ou le Concessionnaire.

« **RAPO** » : désigne un recours administratif préalable obligatoire.

« **RGPD** » : désigne le Règlement Général sur la Protection des Données issu du règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016.

« **Titre** » : désigne un titre de la Concession.

« **Ville** » : désigne la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la Concession :

- Les documents contractuels comprennent la Concession et ses Annexes ;
- En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Concession et ses Annexes, la Concession prévaut ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;
- Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des principes du droit applicable aux contrats de concession et des règles générales applicables aux contrats administratifs ;
- Si l'une quelconque des stipulations de la Concession était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer. En outre, les Parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations devenues inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables. En tout état de cause le non-remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui conserveront leur effet dans la mesure où la loi le permet ;
- Les titres attribués aux Titres, Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1 (Définitions) sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;
- Pour le décompte des délais, il est fait application des dispositions du règlement (CEE, EURATOM) n°1182/71 du 3 juin 1971.

TITRE II Stipulations générales

Article 1 Objet de la Concession

La présente Concession a pour objet de confier au Concessionnaire la gestion du service de stationnement en voirie et en ouvrage de la Ville.

Les missions confiées au Concessionnaire sont décrites au TITRE III

Article 2 Durée de la Concession

La durée de la Concession est fixée à douze (12) ans, à compter de la signature de la présente Concession.

Article 3 Périmètre de la Concession

3.1 Périmètre du stationnement payant sur voirie

A compter du 1er janvier 2024, la Ville délègue au Concessionnaire l'ensemble des emplacements de stationnement payant, lesquels sont mentionnés en Annexe de la Concession (Annexe n° 1 – Périmètre du stationnement en voirie).

3.2 Périmètre du stationnement payant en ouvrage

La Ville délègue au Concessionnaire les ouvrages mentionnés en Annexe de la Concession (Annexe n° 2 – Périmètre du stationnement en ouvrage).

TITRE III Missions confiées au Concessionnaire

Article 1 Missions liées à la gestion du stationnement en ouvrage

Le Concessionnaire assure les missions suivantes :

- L'installation, l'entretien, la maintenance des emplacements de stationnements en ouvrage.
- L'acquisition ou la location de nouveaux emplacements de stationnements en ouvrage.
- La gestion desdits emplacements de stationnement en ouvrage dont notamment :
  - L'entretien et la maintenance (à l'exclusion des prestations de gros entretien renouvellement propres au bâti), y compris le marquage au sol ;
  - La perception des recettes au profit du Concessionnaire ;
  - Le paiement des dépenses de fonctionnement (consommation des fluides...) ;
  - La gestion des abonnements et leur commercialisation auprès du public ;
  - La surveillance de ces ouvrages.

Article 2 Missions liées à la gestion du stationnement en voirie

Le Concessionnaire assure les missions suivantes :

- L'installation, l'entretien, la maintenance, la suppression, le remplacement des horodateurs.
- La mise à jour des tarifs sur l'ensemble des horodateurs (plastrons ou autres), re-paramétrage des horodateurs.
- L'articulation et le fonctionnement de l'ensemble des logiciels nécessaires à l'exécution des missions décrites à la présente Concession.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- L'achat de tout bien matériels meubles et immeubles nécessaires à la bonne réalisation des présentes missions.
- La réalisation, l'entretien et le remplacement de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux) des zones de stationnement payant.
- L'accueil des usagers et la gestion des abonnements : accueil du public (accueil physique dans un local d'accueil et accueil à distance notamment), instruction des demandes, impression et distribution des cartes et différents supports d'abonnement.
- La collecte, le comptage et le traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement conformément à la convention de mandat entre la Ville et le Concessionnaire (Annexe n° 8 – Convention de mandat).
- La vérification que les utilisateurs des places de stationnement payant ont acquitté par l'un des différents moyens de paiement mis à leur disposition, la redevance d'occupation du domaine public définie dans la réglementation municipale, et qu'ils occupent donc ce domaine en toute conformité.
- L'établissement, conformément aux textes réglementaires, du FPS, dont le montant a été fixé par la Ville, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour les emplacements de stationnement payant, constaté soit au moyen d'un contrôle automatisé, soit par un contrôle humain.
- La transmission par voie électronique et dématérialisée de l'ensemble des FPS ainsi constatés et individuellement validés par un agent assermenté à cet effet, vers l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) afin que cet organisme puisse identifier les propriétaires des véhicules et envoyer aux adresses figurant sur les cartes grises l'avis de paiement correspondant à chaque FPS.
- La gestion des RAPO en cas de contestation par un usager.
- La végétalisation et l'embellissement des aires de stationnement.

Article 3 Missions de conseil

Le Concessionnaire assure une mission d'assistance et de conseil auprès de la Ville. Il apporte son conseil, son aide et son expertise à la Ville à la demande expresse de celle-ci ou de sa propre initiative pour l'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers et l'atteinte des objectifs définis par la Ville en matière de politique de stationnement.

TITRE IV Inventaire

Article 1 Modalités de l'inventaire

Le Concessionnaire doit établir un inventaire des biens de retour et des biens de reprise de la Concession.

Un inventaire initial de la Concession est annexé à la présente Concession (Annexe n° 3 – Inventaire de la Concession).

L'inventaire présente de la date de signature de la Concession jusqu'à la fin de la Concession, la liste des biens de retour et de reprise pour le stationnement en ouvrage et en voirie.

L'inventaire doit permettre de connaître l'état de ces biens et d'en suivre leur évolution.

Article 2 Mise à jour de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le Concessionnaire.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux matériels et biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour ;
- Des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Des matériels ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- De la proposition d'insertion dans l'inventaire des matériels ou biens qui seront considérés comme des biens de reprise.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13_DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à la Ville au plus tard en même temps que le rapport annuel mentionné au TITRE X

TITRE V Conditions d'exploitation

Article 1 Conditions d'exploitation communes au stationnement en voirie et au stationnement en ouvrage

1.1 Relations du Concessionnaire avec les usagers

1.1.1 Conditions d'accès des usagers au service

Pendant la durée de la présente Concession, le Concessionnaire est tenu d'exercer ses missions afin de garantir à tout usager un service de qualité propre à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Le stationnement payant sera ouvert à tout usager acquittant son droit à stationnement. Toutefois, certaines catégories d'usagers pourront bénéficier de droits différenciés de stationnement sous la forme d'abonnements suivant les modalités précisées à l'Article 1.3.

1.1.2 Accueil des usagers

Le Concessionnaire est tenu :

- De répondre en permanence aux demandes des usagers ;
- De veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les usagers.

L'accueil physique des usagers est effectué au 41 avenue Jean Moulin. Le Concessionnaire y assurera notamment l'accueil physique, l'information générale du stationnement payant et la délivrance des abonnements aux usagers.

En outre, le Concessionnaire pourra effectuer un accueil permanent à distance au moyen de dispositifs innovants : centre de supervision et de commande à distance avec visiophone, serveur vocal, site internet, guichet dématérialisé, notamment.

1.1.3 Informations des usagers

Le Concessionnaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information courante des usagers : informations sur les horodateurs, dans les parkings et le local d'accueil, site internet dédié notamment.

1.1.4 Gestion des plaintes des usagers

Le Concessionnaire assure la gestion des plaintes des usagers en informant la Ville : enregistrement, suivi et traitement.

Pendant toute la durée de la présente Concession, le Concessionnaire tiendra à jour un fichier des plaintes.

Ce fichier devra être disponible en temps réel sur une base de données accessible aux services municipaux compétents et exportable au format Word, Excel ou tout autre format informatique utilisé et choisi par la Ville.

La Ville et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des plaintes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée.

Le Concessionnaire accomplira toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des plaintes, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

PROJET

1.2 Astreinte technique permanente du Concessionnaire

Le Concessionnaire est tenu d'assurer, par lui-même ou par ses prestataires, sur place et/ou à distance, une astreinte technique permanente, 24h/24, 7j/7, sur la voirie et les ouvrages de la Concession.

1.3 Gestion des abonnements

La Ville délègue au Concessionnaire la fourniture et la gestion des abonnements : accueil physique et à distance des usagers, instruction des demandes, fourniture vente et distribution des supports d'abonnement.

Pendant toute la durée de la présente Concession, le Concessionnaire tiendra à jour un fichier des abonnés. Sous réserve du respect des dispositions du RGPD, ce fichier sera rendu accessible en temps réel aux services municipaux compétents au moyen d'un procédé sécurisé et exploitable au format Word, Excel ou tout autre format informatique utilisé et choisi par la Ville.

La Ville et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au RGPD. Le Concessionnaire accomplira toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Les modalités de fourniture et de gestion des abonnements sont définies en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 4 – Gestion des abonnements).

1.4 Relations contractuelles du Concessionnaire avec des tiers

Le Concessionnaire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires à l'exécution de la Concession.

Il conclut ces contrats dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Les contrats conclus avec des tiers ne peuvent pas dépasser la date d'échéance de la présente Concession sans un accord de la Ville.

1.5 Mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement

Le Concessionnaire est seul responsable de mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement nécessaire à l'exécution de la Concession.

Article 2 Conditions d'exploitation particulières du stationnement en ouvrage

Les conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage sont prévues en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 5 – Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage).

Article 3 Conditions d'exploitation particulières du stationnement en voirie

3.1 Principes

Les conditions d'exploitation du stationnement en voirie sont prévues en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie).

Conformément à l'article L. 2213-2 du CGCT, la détermination des emplacements de stationnement payant en voirie est arrêtée par le maire de la Ville.

Conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, le conseil municipal de la Ville fixe le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le tarif du FPS.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3.2 Interruption dans l'exploitation

Pour les besoins de manifestations publiques, cérémonie officielles, festivités, spectacles, foires et marchés ou autres évènements ou toutes mesures de sécurité liées au pouvoir de police du maire sur un site de stationnement payant sur voirie ou à proximité, l'exploitation d'une ou plusieurs places de stationnement payant pourra être interrompue temporairement par décision unilatérale de la Ville pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de préparation et de mise en place, au déroulement desdites manifestations et à la remise en état des lieux.

En cas de neutralisation d'emplacements de stationnement payant par des entreprises ou des particuliers réalisant des travaux avec l'autorisation de la Ville, ceux-ci sont redevables d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la tarification définie par voie de délibération (Annexe n° 6 – condition exploitation voirie).

Les redevances d'occupation du domaine public sur aire de stationnement sont collectées par la Ville et reversées dans leur intégralité au Concessionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

TITRE VI Personnel

Article 1 Assermentation

Les agents en charge de la vérification du paiement de la redevance de stationnement et de la délivrance d'un avis de paiement du FPS doivent être des agents assermentés conformément aux dispositions prévues dans le CGCT.

Article 2 Devoir de réserve

Le personnel sera soumis au devoir de réserve et, à ce titre, il ne devra pas conserver, même partiellement et sous quelque support que ce soit, toute information connue dans le cadre de l'exercice des missions de la Concession, ni diffuser auprès de quiconque, excepté leurs chefs hiérarchiques directs, lesquels seront tenus au même devoir de réserve, par écrit ou même par oral, toutes informations dont ils auraient pu prendre connaissance dans le cadre de leur travail.

De manière plus générale, toutes les informations concernant la présente Concession sont considérées comme étant confidentielles.

Article 3 Comportement du personnel

Le personnel du Concessionnaire ou de l'un de ses sous-traitants doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service.

Le Concessionnaire devra veiller à la formation de son personnel et à son évaluation régulière afin d'assurer et de garantir la qualité du service rendu.

Le personnel du Concessionnaire doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

TITRE VII Régime financier

Article 1 Produits et charge de la Concession

Le Concessionnaire exécute la Concession à ses risques et périls et se rémunère par les recettes mentionnées aux Articles 2.1 et 2.2. Il supporte toutes les charges liées à l'exécution de la Concession, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation prévisibles.

Un compte prévisionnel d'exploitation établi pour la durée de la Concession est joint en Annexe de la Concession (Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel).

Article 2 Rémunération du Concessionnaire

2.1 Rémunération liée au stationnement en ouvrage

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_1[illegible]
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La rémunération du Concessionnaire résultant du stationnement en ouvrage est constituée par :

- Les ressources procurées auprès des usagers par l'exploitation des parkings dont il assure la gestion.
- Le cas échéant, la gestion d'emplacements à caractère commercial et/ou publicitaires au sein de ces ouvrages.

2.2 Rémunération liée au stationnement en voirie

Les recettes collectées par le concessionnaire au titre des redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement seront reversées à la Ville (Annexe n° 8 – Convention de mandat). Par ailleurs, dans le cadre de la convention en cycle complet liant la Ville et l'ANTAI, les recettes des FPS émis par l'ANTAI sont reversées à la Ville.

La Ville versera chaque mois au Concessionnaire la somme correspondant à l'intégralité des recettes (Forfaits-Post-Stationnements et redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement) collectées sur le mois passé au plus tard le 30 du mois M+1 pour le montant correspondant aux recettes du mois M.

Les redevances collectées directement par la Ville au titre des occupations de places de stationnement dans le cadre de chantiers ou de déménagements seront également reversées au Concessionnaire chaque année.

Les frais inhérents à la convention relative à la mise en œuvre du FPS liant la Ville à l'ANTAI seront refacturés dans leur intégralité au Concessionnaire. Cette refacturation interviendra tous les trimestres. La Ville s'engage à informer le Concessionnaire de toutes modifications relatives à cette convention de mandat (avenant, renouvellement...).

Article 3 Redevance d'occupation du domaine public

Le Concessionnaire verse le cas échéant à la Ville, une redevance annuelle d'occupation du domaine public correspondant à 30 % du résultat courant avant impôt positif dans les conditions prévues au compte prévisionnel d'exploitation joint en Annexe de la Concession (Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel).

Elle donnera lieu le cas échéant au versement de la redevance annuelle au plus tard le 30 septembre suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 4 Révision des conditions financières de la Concession

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques, les conditions financières de la présente Concession seront soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires (notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels) dans les cas suivants :

- En cas de modification du périmètre prévu à l'Article 3 du fait de la Ville ou en accord avec la Ville notamment des ouvrages à exploiter ou du nombre de places payantes sur voirie à gérer.
- En cas de modification, quelle qu'en soit la forme, de la législation ou toute norme, notamment technique, technologique, fiscale, sociale ou relative à la sécurité ou à l'environnement, dont le respect impliquerait une remise en cause de l'économie générale de la Concession.
- En cas de vandalisme de grande ampleur du nombre d'horodateurs en place.

Les Parties conviennent de se réunir pour analyser l'équilibre financier de la Concession au plus tard au 31 décembre 2034, et convenir le cas échéant des modalités de prise en charge par la Ville des sommes restants à devoir au Concessionnaire au titre de l'exploitation de la Concession.

En telle hypothèse, l'accord entre la Ville et le Concessionnaire sur la révision des conditions financières de la Concession donnera lieu à un avenant à la présente Concession.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_19_DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 5 Régime fiscal

Tous les impôts et taxes en vigueur à la signature de la présente Concession, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service sont à la charge du Concessionnaire à l'exception de la taxe foncière.

TITRE VIII Modification de la Concession

Article 6 Modification à la demande du Concessionnaire

Le Concessionnaire peut proposer à la Ville toute modification qu'il juge utile afin d'améliorer ou optimiser les missions qui lui incombent au titre de la Concession et notamment l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la Concession.

Il transmet à la Ville son projet de modification en l'accompagnant d'un rapport permettant d'évaluer l'impact de la modification envisagée sur l'exécution de la Concession.

Ce rapport présente notamment les aspects techniques et architecturaux de la proposition de modification du Concessionnaire, les modalités de mise en œuvre envisagées ainsi que les conséquences financières sur la Concession.

La Ville émet un avis sur la modification proposée par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) Jours suivant la réception du rapport présentant la modification et son impact sur l'exécution de la Concession.

En cas d'accord, la Ville décide de la formalisation de cette modification, *via* un avenant. En l'absence de réponse de la Ville dans le délai imparti ou en cas de refus exprès de la part de cette dernière, le Concessionnaire renonce à la modification envisagée.

Article 7 Modification à la demande de la Ville

La Ville peut demander au Concessionnaire de réaliser des modifications si ces modifications sont imposées par un motif d'intérêt général. A titre d'exemple, en cours d'exécution de la Concession, la Ville pourrait décider d'augmenter ou de diminuer le nombre de places de stationnement en voirie ou encore de confier l'exploitation d'un nouveau parking.

Dans ce cadre, la Ville remet au Concessionnaire une note d'orientation présentant sommairement les modifications qu'elle sollicite.

Le Concessionnaire dispose alors d'un délai de trente (30) Jours pour préparer un rapport sommaire évaluant l'impact de la modification envisagée par la Ville sur l'exécution de la Concession.

Au vu de ce rapport sommaire, la Ville peut demander au Concessionnaire la production d'un rapport détaillé évaluant précisément les conséquences techniques, juridiques et financières de la modification proposée. Si au vu de ce rapport détaillé la Ville décide de la mise en œuvre de la modification, les conséquences induites par cette mise en œuvre doivent donner lieu à un avenant.

TITRE IX Assurance et responsabilité

Article 1 Responsabilité

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de tiers du fait de l'exploitation du service et des biens utilisés. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion de tels litiges provenant de la gestion du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par son activité dans le cadre de l'exploitation du service. Il garantit

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_18_DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

la Ville contre tout recours de tiers ou toute condamnation en découlant dans le cadre de l'exécution de la présente Concession.

Article 2 Assurance

Le Concessionnaire souscrit tout au long de la durée de la Concession auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, l'ensemble des polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations.

Les polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre la Ville.

TITRE X Suivi et contrôle de la Ville

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du CCP, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la Concession, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport annuel comportant les éléments mentionnés aux articles R. 3131-2 et suivants du CCP.

TITRE XI Sanctions

Article 1 Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente Concession, sauf cas de Force Majeure, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la pénalité et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à quinze (15) Jours sauf urgence. Au terme de ce délai, la Ville appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle des pénalités.

Les pénalités ne pourront pas dépasser un plafond de 7 500 euros par an.

Article 2 Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est plus assurée, sauf cas de Force Majeure, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bons.

La Ville peut alors prendre possession des biens, équipements, matériels et diriger directement le personnel, nécessaires pour assurer la continuité du service.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois (3) Jours.

Cette mise en régie est réalisée aux frais du Concessionnaire. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire sur justificatifs. Ils ne pourront pas dépasser un plafond de 15 000 euros par an.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) Jours à compter de leur notification par la Ville au Concessionnaire, la Ville peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 3 de la Concession.

TITRE XII Fin de la Concession

Article 1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_1[illegible]
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La Ville peut, à tout moment, résilier unilatéralement la Concession pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification. A compter de la notification de la résiliation, toutes les dépenses engagées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation devront être validées par la Ville.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats en cours (y compris les contrats d'emprunt du Concessionnaire) ;
- Le montant du manque à gagner jusqu'au terme initial de la Concession ;
- Tout autre préjudice dument justifié lié à la résiliation de la Concession.

Article 2 Résiliation pour Force Majeure

Lorsqu'un cas de Force Majeure se prolonge au-delà d'une période de six (6) mois, la résiliation de la Concession peut être prononcée par la Ville ou par voie juridictionnelle à la demande du Concessionnaire dans les conditions prévues au présent Article.

En cas de résiliation pour Force Majeure, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats en cours (y compris les contrats d'emprunt du Concessionnaire).

Article 3 Résiliation pour faute

La Ville peut prononcer la résiliation pour faute du Concessionnaire en cas de manquement grave et répété du Concessionnaire aux obligations à sa charge dans le cadre de la Concession.

Lorsque la Ville considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute sont réunis, il adresse une mise en demeure au Concessionnaire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure. Si à l'expiration du délai fixé, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à ses obligations et sans préjudice de la procédure de substitution ci-avant, la Ville peut prononcer la résiliation de la Concession.

En cas de résiliation pour faute, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats d'emprunt du Concessionnaire.

Article 4 Conséquences de la fin de la Concession

4.1 Remise des biens de retour

À l'expiration de la Concession, le Concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de la Concession, ainsi que toutes les bases de données informatiques (abonnés, paiement par téléphone, etc) permettant le bon fonctionnement du service.

Six (6) mois avant l'expiration de la Concession, les Parties arrêteront et estimeront, après état des lieux contradictoire, avec l'assistance d'un ou plusieurs experts le cas échéant, les travaux nécessaires de

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_1_DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages. Le Concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la Concession.

4.2 Remise des biens de reprise

A l'expiration de la présente Concession, la Ville pourra racheter au Concessionnaire les biens de reprise sans que le Concessionnaire puisse s'y opposer, moyennant le paiement d'une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert tenant compte de leur amortissement et des frais éventuels de leur remise en état.

4.3 Personnel

Les Parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service délégué et dont la relation de travail relève dudit code.

TITRE XIII Divers

Article 1 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Concession et des suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville, en son siège administratif,
- Pour le Concessionnaire, en son siège social.

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite au domicile susvisé.

Article 2 Litiges

Les contestations qui s'élèveront entre le Concessionnaire et la Ville au sujet de la Concession seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

TITRE XIV Annexes

- Annexe n° 1 – Périmètre du stationnement en voirie.
- Annexe n° 2 – Périmètre du stationnement en ouvrage.
- Annexe n° 3 – Inventaire de la Concession.
- Annexe n° 4 – Gestion des abonnements.
- Annexe n° 5 – Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage.
- Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie.
- Annexe n° 7 – Compte d'exploitation prévisionnel.
- Annexe n° 8 – Convention de mandat.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_1DE72
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour la Ville	Pour le Concessionnaire
Fait à Le	Fait à Le

PROJET

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour la Ville	Pour le Concessionnaire
Fait à Le Pascal Pelaïa Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris	Fait à Le

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025